

ORDONNANCE COLLECTIVE

Code : OC-2019-02r01

Date d'émission originale : 2019-01-28

Date de révision prévue : 2026-05-10

Référence à un protocole

OUI NON

CIUSSSCN-DSI-PCI-PRO-Protocole relatif à la transmission des infections : Diarrhée associée au *Clostridium difficile* (DACD)

Objet : Dépister le *Clostridium difficile* et évaluer la gravité de l'infection

	Version antérieure	Dernière version
Recommandée par		
Le comité directeur des ordonnances collectives et protocoles	2018-12-17	2023-02-03
Le comité de pharmacologie	N/A	N/A
Le comité exécutif du Conseil multidisciplinaire	N/A	N/A
Le comité exécutif du Conseil des infirmières et infirmiers	2018-12-20	2018-12-20 ¹
Adoptée par		
Le comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens	2019-01-09	2023-05-10

PROFESSIONNEL(S) AUTORISÉ(S)

Les infirmières du CIUSSS de la Capitale-Nationale ou d'une agence de personnel exerçant au CIUSSS de la Capitale-Nationale qui possèdent la compétence professionnelle requise, c'est-à-dire les connaissances scientifiques, les habilités et le jugement clinique inhérent à l'activité exercée.

DIRECTIONS PROGRAMMES ET SECTEURS D'ACTIVITÉS VISÉS

X	Directions	Secteurs (préciser)
	Direction de santé publique (DSPublique)	
X	Direction du programme jeunesse (DJ)	Usagers admis
	Direction de la protection de la jeunesse (DPJ)	
	Direction de l'enseignement et des affaires universitaires (DEAU)	
X	Direction des programmes Déficience intellectuelle et trouble du spectre de l'autisme, et déficience physique (DDITSADP)	Usagers admis
X	Direction du programme Soutien à l'autonomie des personnes âgées (DSAPA)	Usagers hébergés ou admis
X	Direction des programmes Santé mentale, Dépendance et Itinérance (DSMDI)	Usagers hébergés ou admis
X	Direction des soins infirmiers et de la santé physique (DSISP)	Usagers admis
	Direction des services professionnels (DSP)	
	Direction des services multidisciplinaires (DSM)	

N.B. Les unités du CIUSSS de la Capitale-Nationale dans le CHU de Québec sont exclues de cette ordonnance collective.

SITUATION CLINIQUE OU CLIENTÈLE

Usagers hébergés ou admis, de plus de 14 ans, répondants aux conditions d'initiation de cette ordonnance dans l'un des secteurs d'activités mentionnés ci-dessus.

¹ Note : Suite à la révision de l'ordonnance collective et du protocole, aucune modification n'a été requise. Le CECIL a été informé et n'a pas eu à être consulté.

ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE VISÉE

- Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique
- Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques selon une ordonnance

INDICATIONS

1) Recherche *Clostridium difficile*

Les indications de dépistage sont définies par les éléments suivants :

- Présence de diarrhées aqueuses² au moins 3 selles liquides ou semi-liquides (qui épouse la forme d'un contenant) de plus que ce qui est considéré comme normal chez l'utilisateur, en 24 heures

ET

- Persistant plus de 24 heures

ET

- Sans autre cause évidente pouvant expliquer la diarrhée

ET

- Avec au moins 1 facteur de risque :
 - Histoire antérieure de DACD
 - Contact étroit avec une personne ayant développé des DACD
 - Antibiothérapie dans les 12 dernières semaines
 - Hospitalisation en centre hospitalier de soins aigus dans les 12 dernières semaines

2) Dépistage gravité de l'infection (uniquement si température < 38,5°C)

- FSC
- Créatinine
- Albumine

INTENTION OU CIBLE THÉRAPEUTIQUE

- Soulager les signes et symptômes
- Évaluer la gravité des signes et symptômes
- Améliorer le confort de l'utilisateur
- Contrôler la transmission
- Prévenir les complications associées
- Administrer les traitements appropriés le plus rapidement possible
- Optimiser le traitement et prévenir l'usage inapproprié d'antibiotique

CONTRE-INDICATIONS

- Refus de l'utilisateur

Toute recherche de *Clostridium difficile* n'est pas requise en présence des situations suivantes :

- Selles de consistance normale (n'épousant pas la forme d'un contenant)
- Épisode de diarrhée due à une autre étiologie (par exemple : gastroentérite à Norovirus)
- Usagers asymptomatiques
- Usagers traités pour DACD en vue d'obtenir un test de contrôle durant ou à la fin du traitement

Tout dépistage de gravité d'infection n'est pas requis si l'utilisateur présente hyperthermie objectivée de > 38,5 °C

PROTOCOLE MÉDICAL OU RÉFÉRENCE À UN PROTOCOLE MÉDICAL EXTERNE

Aucun protocole médical, mais référence au protocole infirmier : *Protocole relatif à la transmission des infections : Diarrhée associée au *Clostridium difficile* (DACD)*.

² À distinguer des selles dites glaireuses, c'est-à-dire qui contiennent de la glaire (liquide incolore, filant comme un blanc d'œuf, plus consistant que le mucus, parfois sécrété par les muqueuses. (INSPQ, 2018)

Directives :

- Effectuer un prélèvement de dépistage aux usagers qui présentent des signes et symptômes de DACD et qui répondent aux indications et conditions d'initiation mentionnées ci-dessus
- Se référer aux méthodes de soins informatisées (MSI)
- Le prélèvement peut s'effectuer sur un échantillon de selles ou des produits de colostomie
- Remplir le formulaire de demande d'analyse et acheminer le prélèvement au laboratoire de référence
- Aviser la conseillère en prévention et contrôle des infections (PCI) qu'un prélèvement de dépistage a été effectué

LIMITES OU SITUATIONS EXIGEANT UNE CONSULTATION MÉDICALE OBLIGATOIRE

L'orientation vers le médecin traitant ou de garde doit s'effectuer dans le contexte où le personnel soignant ne parvient pas à effectuer le prélèvement de dépistage en raison de l'absence de selle ou si les signes et symptômes cliniques s'aggravent.

COMMUNICATION AVEC LE MÉDECIN TRAITANT OU L'IPS

Le professionnel consigne ses interventions au dossier de l'usager et avise le médecin dans le respect des limites de cette ordonnance ou selon jugement clinique.

OUTILS DE RÉFÉRENCE, SOURCES ET EXPERTS CONSULTÉS

Experts consultés

Membres du Service de PCI

Karine Boissonneault, ICS PCI, Inf. M. Sc., Service de PCI

Isabelle Langlois, ASI, Inf. B. Sc., Service de PCI

Sources consultées

CIUSSS de la Capitale-Nationale. Protocole relatif à la transmission des infections : Diarrhée associée au *Clostridium difficile* (DACD). Juillet 2019. 31 pages.

INESSS, Traitement de la diarrhée ou de la colite associée à *Clostridium difficile*. Juin 2017. 6 pages.

INSPQ, Mesures de prévention et de contrôle des infections du *Clostridium difficile* dans les milieux d'hébergement et de soins de longue durée. Février 2018. 8 pages.

INSPQ, Prévention et contrôle des infections associées au *Clostridium difficile*. Lignes directrices pour les établissements de soins. 3e édition. 2005. 98 pages.

IDENTIFICATION DU MÉDECIN PRESCRIPTEUR

Médecin traitant ou de garde

IDENTIFICATION DU MÉDECIN RÉPONDANT

Médecin traitant ou de garde

VALIDATION DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE

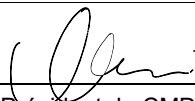


Directrice des soins infirmiers et de la santé physique,
Mme Sandra Racine

2023-05-10

Date

APPROBATION DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE (obligatoire)



Président du CMDP, Dr Yvan Gauthier

2023-05-10

Date